



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020, À 9h,
DANS LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ,
À ORANGE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT le SEPT DÉCEMBRE à NEUF HEURES, le Bureau Communautaire de la CCPRO, légalement convoqué le 30 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté à Orange, en session du mois de décembre;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Président

Etaient présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe
Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude
Courthézon : PAGET Nicolas
Orange : BOMPARD Jacques, MARQUOT Xavier

Absent non représenté :

Jonquières : VERMEILLE Thierry

Fonctionnaires : RAFFRAY Augustin (Directeur de Cabinet de la Ville d'Orange), CANUTI Rémy (DGS Ville d'Orange/CCPRO), LAINÉ Christophe (Directeur Général Adjoint du Territoire), MEJASSOL David (Directeur Général Adjoint des Ressources)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de Séance



Monsieur le Président procède à l'appel et soumet le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 à l'approbation du Bureau. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : ADMINISTRATION / COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) / COMMISSION CONSULTATIVE / DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCPRO

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Bureau:

- **DÉSIGNE** M. Christophe REYNIER-DUVAL, 3^{ème} Vice-Président de la CCPRO délégué au cadre de vie pour représenter la CCPRO aux commissions consultatives du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité

Point n°2 : FONCIER / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II / COURTHEZON / ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N°89 ET AE N°91 APPARTENANT A SCCV GRANGE BLANCHE 2

Rapporteur : M. Nicolas PAGET

Le Bureau :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable, sur la Commune de Courthézon, deux parcelles de terrain nues cadastrées sous la référence AE 89 et AE 91 représentant une superficie de 1.911 m² et appartenant à la Société SSCV Grange Blanche 2 au prix de 13 377€,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique,
- **DÉSIGNE** Maître Pierre DOUX Notaire à Sorgues pour rédiger directement les actes authentiques et ainsi représenter les intérêts de la CCPRO,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront supportés par la CCPRO,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Annexe de la Grange Blanche 2,
- **SOLLICITE** le bénéficiaire des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité

Point n°3 : ACHAT PUBLIC / MARCHÉ DE TRAVAUX / AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DES CHEVREFEUILLES / ORANGE

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Bureau :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux d'aménagement de l'impasse des Chevrefeuilles à Orange,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la consultation et à signer les pièces du marché après avis de la commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté à l'unanimité



La séance est levée à 10h35.

Vu pour être affiché le : 14/12/2020
et publié sur le site internet de la Communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux
EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT



Le Président, Jacques BOMPARD